

COMPTE RENDU

Séance du Conseil municipal du jeudi 13 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 13 décembre à 18 h 08, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro, en séance publique.

Madame le Maire, présidente, déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI-MALECKI, Monsieur Michel LHEUREUX, Monsieur Christian DUBOIS, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Amélie FRANCOIS-PRZYBYLA, Madame Marie-Christine LAURADOUX-CHANEZ, Monsieur Dominique PENEL (18h16), Monsieur Frédéric SCHULZ, Monsieur Guy BEURAIN, Madame Nathalie DELBARRE, Madame Cathy BOEZ, Monsieur Gérard CAILLIAU, Monsieur Marc KOPACZYK, Madame Pascale HOURRIEZ, Madame Geneviève CLEMENT, Monsieur Daniel MADAJEWSKI, Monsieur Michel DELOBELLE, , Madame Marie-Josée GOLLIOT.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Emilie AGACHE (à Madame Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH), Madame Valentine BOURGEOIS (à Monsieur Christian DUBOIS), Madame Claudine EMERY (à Monsieur Michel LHEUREUX), Madame Corinne JANUS-GUILBERT (à Madame Amélie FRANCOIS-PRZYBYLA), Madame Nathalie POLANSKI-TRINEL (à Madame Marie-Christine LAURADOUX-CHANEZ), Madame Martine POHIER (à Madame Pascale HOURRIEZ), Madame Marie-Christine CLIQUET (à Monsieur Marc KOPACZYK), Monsieur Patrick CHOQUET (à Monsieur Frédéric SCHULZ).

Est absente :

Madame Sandrine DELPIERRE.

Soit :

- 20 conseillers présents, 8 conseillers absents ayant donné procuration, soit 28 votants à partir de 18h16.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Daniel MADAJEWSKI secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 27 septembre 2018 est approuvé est approuvé à l'unanimité.

ORGANISATION TERRITORIALE

1. ORGANISATION TERRITORIALE – COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU BASSIN DE LA LAWE ET DE SON AFFLUENT LE FOSSE D'AVESNES (SABALFA) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Suivant l'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;

EST INFORME :

Du rapport de Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunale Syndicat intercommunal d'Adduction d'eau du Bassin de la Lawe et de son affluent le Fossé d'Avesnes (SABALFA) retraçant l'activité de son EPCI pour l'année 2017.

2. POPULATION – RECENSEMENT DE LA POPULATION – ORGANISATION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De répartir les opérations de recensement en 16 districts d'environ 200 à 270 logements ;
- 2) De recruter le personnel non titulaire à savoir 14 agents (2 agents collecteront dans deux districts chacun) ;
- 3) De rémunérer les agents recenseurs :
 - o Bulletin individuel : **1.20 €**
 - o Feuille de logement : **0,80 €**
 - o Séance de formation : **20,00 €**
 - o Prime pour collecte internet > à 45 % : **75 €**

3. POPULATION – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2019 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame le Maire entendu ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;

Par 21 voix pour, 2 contre et 5 abstentions ;

DECIDE :

1) D'émettre un avis favorable pour les demandes de dérogation au repos dominical qui concernent les commerces de détail implantés sur le territoire de la commune, pour les 12 dates suivantes :

- Dimanche 6 janvier 2019 ;
- Dimanche 5 mai 2019 ;
- Dimanche 26 mai 2019 ;
- Dimanche 30 juin 2019 ;
- Dimanche 7 juillet 2019 ;
- Dimanche 25 août 2019 ;
- Dimanche 1^{er} septembre 2019 ;
- Dimanche 1^{er} décembre 2019 ;
- Dimanche 8 décembre 2019 ;
- Dimanche 15 décembre 2019 ;
- Dimanche 22 décembre 2019 ;
- Dimanche 29 décembre 2019.

2) De charger Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal autorisant les ouvertures pour les 12 dimanches précités pour l'année 2019.

4. SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour permettre l'approbation du schéma actualisé en fin de premier trimestre 2019.

5. COOPERATION INTERCOMMUNALE – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE – COMPETENCE FACULTATIVE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

6. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE : MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;

2) De participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ;

3) De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

- Montant en euros : 15 € nets,

4) D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5) De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

7. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
Par 22 voix pour et 6 contre ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2019.
- 2) D'accepter la suppression de 6 postes :
 - ❖ 1 emploi à temps complet au grade d'attaché principal
 - ❖ 1 emploi à temps complet au grade d'attaché
 - ❖ 1 emploi à temps complet au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - ❖ 1 emploi à temps complet de technicien
 - ❖ 1 emploi à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal
 - ❖ 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 3) D'accepter la création de 3 postes :
 - ❖ 1 emploi à temps complet au grade d'ingénieur
 - ❖ 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint technique
 - ❖ 1 emploi à temps complet au grade d'adjoint d'animation
- 4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN AU 1^{er} janvier 2019

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	0	1	
Cadre d'emplois des attachés		3			
attaché principal	35h	0	0	0	
attaché	35h	3	3	0	
Cadre d'emplois des rédacteurs		4			
rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35h	3	3	0	
rédacteur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		19			
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	9	9	0	
adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35h	6	6	0	
adjoint administratif	35h	4	4	0	
Cadre d'emplois des ingénieurs		3			

ingénieur principal	35h	1	1	0	
ingénieur	35h	2	1	1	
Cadre d'emplois de techniciens		3			
technicien principal de 2ème classe	35h	3	3	0	
technicien	35h	0	0	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		8			
agent de maîtrise principal	35h	6	6	0	
agent de maîtrise	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		36			
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	6	6	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	15	15	0	
	28h	1	1	0	
adjoint technique	35h	11	10	1	
	28h	3	3	0	
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		10			
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	6	6	0	
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35h	4	4	0	
Cadre d'emplois des animateurs		2			
animateur principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
animateur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		12			
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	6	6	0	
adjoint d'animation	35h	2	1	1	
	31h30	1	1	0	
	28h00	3	3	0	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2			
adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		103	99	4	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)		99			

8. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
Par 21 voix pour, 6 contre et 1 refus de vote ;

DECIDE :

1) De modifier à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les fonctionnaires ou agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et occupant un emploi permanent dans les conditions indiquées ci-dessous :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

2) D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

1. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et occupant un emploi permanent,

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints du patrimoine,
- Les adjoints techniques,
- Les agents de maîtrise.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux ne sont pas concernés par le RIFSEEP, car les arrêtés ministériels ne sont pas parus.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, les agents continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

2. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard d'une responsabilité d'encadrement direct ou de coordination ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment un niveau de qualification ou de connaissances requis ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment en matière de responsabilité ;

L'Autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

CATEGORIE A	3 groupes de fonctions	A1
		A2
		A3
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	4 groupes de fonctions	C1
		C2
		C3
		C4

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est reparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

Pour les catégories A :

➤ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
A1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €	6 390 €	42 600 €
A2	<i>Directeur de pôle</i>	32 130 €	5 670 €	37 800 €
A3	<i>Directeur de service</i>	25 500 €	4 500 €	30 000 €

Pour les catégories B :

➤ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
B1	<i>Adjoint au Directeur d'un ou plusieurs services / de pôle</i>	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B2	<i>Responsable de service</i>	16 015 €	2 185 €	18 200 €
B3	<i>Gestionnaire, technicien (sans encadrement)</i>	14 650 €	1 995 €	16 645 €

➤ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
B1	<i>Adjoint au Directeur d'un ou plusieurs services / de pôle</i>	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B2	<i>Responsable de service</i>	16 015 €	2 185 €	18 200 €
B3	<i>Gestionnaire, technicien (sans encadrement)</i>	14 650 €	1 995 €	16 645 €

➤ **Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
B1	<i>Adjoint au Directeur d'un ou plusieurs services / de pôle</i>	16 720 €	2 280 €	19 000 €
B2	<i>Responsable de service</i>	16 720 €	2 280 €	19 000 €
B3	<i>Gestionnaire, technicien (sans encadrement)</i>	14 960 €	2 040 €	17 000 €

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
C1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	<i>Adjoint au Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C3	<i>Encadrement d'usagers / sujétions / qualifications</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C4	<i>Exécution</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
C1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	<i>Adjoint au Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C3	<i>Encadrement d'usagers / sujétions / qualifications</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C4	<i>Exécution</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
C1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	<i>Adjoint au Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C3	<i>Encadrement d'usagers / sujétions / qualifications</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C4	<i>Exécution</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 4 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
C1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	<i>Adjoint au Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C3	<i>Encadrement d'usagers / sujétions / qualifications</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C4	<i>Exécution</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 4 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
C1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	<i>Adjoint au Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C3	<i>Encadrement d'usagers / sujétions / qualifications</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C4	<i>Exécution</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
C1	<i>Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	<i>Adjoint au Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C3	<i>Encadrement d'usagers / sujétions / qualifications</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C4	<i>Exécution</i>	10 800 €	1 200 €	12 000 €

3. Modulations individuelles :

➤ **1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel (selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité).

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

4. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Toutefois, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité versée au DGS.

➤ **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire* ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient annuellement avant la mise en place du RIFSEEP à hauteur de :

	Au minimum au titre de l'IFSE	Au maximum au titre du CIA
Catégorie A	85%	15%
Catégorie B	88%	12%
Catégorie C	90%	10%

Ainsi, un agent donnant parfaite satisfaction notamment au vu des critères fixés au III 2), bénéficiera d'un maintien intégral de son régime indemnitaire.

5. Modalités de maintien ou de suppression :

Le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà du 21^{ème} jour par année civile en cas de congé de maladie ordinaire.

L'IFSE suit le sort du traitement en cas :

- d'arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet
- d'arrêts consécutifs aux maladies professionnelles

Toutefois, les congés annuels, les congés maternité, d'adoption ou de paternité n'entraîneront pas de réduction du régime indemnitaire.

L'IFSE sera également maintenue intégralement en cas de travail à temps partiel thérapeutique, d'arrêt de travail au titre d'une affection de longue durée fixée par l'article D. 322-1 du Code de la Sécurité sociale et d'arrêt de travail pour effectuer une cure thermale acceptée par le Comité médical.

L'IFSE et le CIA seront suspendus en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

VI Attribution :

L'attribution individuelle est décidée par l'Autorité territoriale et fera l'objet de deux arrêtés :

- L'un portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,
- L'autre portant attribution du complément indemnitaire annuel.

VII Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification, à compter du 1^{er} janvier 2019.

VIII Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

6. Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

9. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADULTE-RELAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI-MALECKI entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De créer un poste d'adulte-relais ;
- 2) De décider d'effectuer les démarches nécessaires à la création de ce poste ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pour le subventionnement de ce poste par l'Etat et dans les conditions exposées ci-dessus ;
- 4) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat individuel ;
- 5) De dire que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget.

TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT

10. TRAVAUX – DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CAMBLAIN-CHATELAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
Par 22 voix pour et 6 abstentions ;

DECIDE :

De ne pas approuver par délibération du conseil municipal, la demande d'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur la commune de Camblain-Chatelain.

CULTURE – FETES – CEREMONIES

11. CULTURE – BIBLIOTHEQUE – CONVENTION D'ACCES POINT LECTURE AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Michel LHEUREUX entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Culture Sports Vie associative du vendredi 23 novembre ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De signer la convention d'accès des points lectures aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais jusqu'au 31 décembre 2022, pour obtenir le soutien de la Médiathèque départementale.

EDUCATION – JEUNESSE – SANTE

12. EDUCATION – DEMANDE DE SUBVENTION – CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE ELEMENTAIRE JULES-ELBY

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse Santé du mardi 20 novembre ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'accorder une subvention d'un montant de 3 600,00 € à l'école élémentaire Jules-Elby (ASCE) ;
- 2) De verser cette subvention en deux fois :
 - Un premier versement de la moitié de la subvention fin janvier 2019 ;
 - Un deuxième versement du solde de la subvention fin mai 2019 ;
- 3) De prévoir et d'inscrire les crédits au budget.

13. JEUNESSE – ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS A CARACTERE EDUCATIF DE MINEURS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-167 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse Santé du mardi 20 novembre ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'arrêter le fonctionnement des accueils de loisirs du mercredi en temps scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019, au regard de la très faible fréquentation, et de supprimer l'article 2-b. de la délibération n° 2017-167 du 1^{er} septembre 2017.

14. JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS A CARACTERE EDUCATIF DE MINEURS AU 1^{er} JANVIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse Santé du mardi 20 novembre ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De modifier le règlement intérieur des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs à compter du 1^{er} janvier 2019.

15. JEUNESSE – CREATION D'UNE LUDOTHEQUE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE AU 1^{er} JANVIER 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Education Jeunesse Santé du mardi 20 novembre ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De créer une ludothèque au 1^{er} janvier 2019.
- 2) De valider le projet de règlement intérieur.

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

16. SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CONSEIL CITOYEN « LA FOSSE 7 » »

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Christian DUBOIS entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'allouer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Conseil citoyen « La Fosse 7 » », afin d'éviter de reverser la subvention à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais.

COMMUNICATION – POLITIQUE DE LA VILLE

17. POLITIQUE DE LA VILLE – CREATION DU COMITE DE GESTION DE FONDS DE TRAVAUX URBAINS (FTU)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du mardi 27 novembre ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) De valider la composition du comité de gestion de fonds de travaux urbains proposée comme suit :

1.1.- Membres ayant voix délibérative :

- Le ou La Maire ;
- L'Adjoint au maire délégué ou l'adjointe au maire déléguée à la politique de la ville ;
- L'Adjoint au maire délégué ou l'adjointe au maire délégué aux travaux ;
- Un membre représentant le conseil citoyen ;
- Un membre représentant une association du QPV ;
- Un membre représentant le PIC (Projets d'Initiative Citoyenne) ou le Fonds de Participation des Habitants ;
- Trois membres représentant les habitants du QPV ;

1.2.- Membres ayant voix consultative :

- Le directeur général des services ou la directrice générale des services ;
- Le directeur ou la directrice du service politique de la ville ;
- Le directeur ou la directrice des services techniques ;
- Le référent ou la référente politique de la ville ;
- Le cas échéant un représentant du bailleur concerné ;
- Tous services susceptibles d'être concernés par un projet à l'étude ;
- Sur invitation, les porteurs de projets ;
- Sur invitation, les différentes personnes compétentes.

2) De valider le règlement intérieur du Fonds de travaux urbains.

18. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET DES AUTRES PARTENAIRES AU TITRE DES ACTIONS 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du mardi 27 novembre ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver la programmation 2019 du contrat de ville ;
- 2) De solliciter à cet effet des participations de l'Etat, de la Région Hauts-de-France, du Département du Pas-de-Calais, de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Pas-de-Calais et des partenaires de la politique de la ville ;
- 3) De signer les conventions de demande de financements et de partenariat nécessaire à la réalisation des actions ;
- 4) De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

FINANCES

19. FINANCES – REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.

20. FINANCES – INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
Par 22 voix pour et 6 contre ;

DECIDE :

D'allouer une indemnité de conseil au taux de 50% au receveur municipal au titre de l'année 2018 pour un montant brut de 542,02 € (553,92 € en 2017).

21. FINANCES – CONVENTION AVEC LE CDG 62 – MISSIONS D'INSPECTION ET DE CONSEIL EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De reconduire pour trois ans la convention avec le CDG 62 pour les missions d'inspection et de conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

22. FINANCES – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'à l'adoption du budget 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018 selon le tableau suivant :

RAR 2017		BP 2018 + DM		DEPENSES	DM SPECIALE POUR 2019
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT	NETTES	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	8 280,00	20	15 780,00	7 500,00	1 875,00
204	28 700,00	204	28 700,00		
21	46 249,18	21	387 323,10	341 073,92	85 268,48
23	220 182,20	23	245 761,78	25 579,58	6 394,90
Total	303 411,38		677 564,88	374 153,50	93 538,38

23. FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de communications électroniques et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret susvisé.

24. FINANCES – EMPRUNT GARANTI

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'accorder la garantie sur le prêt n°77834 d'un montant de 375 024 € à hauteur de 20 % souscrit par Soliha BLI ;
- 2) De signer la convention avec Soliha BLI.

25. FINANCES – REMBOURSEMENT DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard MAISNIL entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'effectuer le remboursement d'un montant de 160 euros pour la location du foyer Maxime Grimbert à M/Mme.

LOGEMENT - HABITAT

26. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE SIA D'HLM

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie FRANCOIS PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2018 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour la vente de deux logements HLM selon les détails suivants :

CODE	TYPE	SH	ADRESSE	VILLE	DOMAINES	PV OCCUP	PV NON OCCUP	PV LIBRE
0B6603-I01-002	T5	110	7 rue des Tamaris	62150 HOUDAIN	115 000	92 000	103 500	115 000
0B6603-I01-004	T4	89	25 rue des Tamaris	62150 HOUDAIN	105 000	84 000	94 500	105 000

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2014-058 en date du 15 avril 2014 modifiée ;

Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2018-143 DU 26 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre,

Vu la demande du 18 septembre 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2706 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 27 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 18 septembre 2018 ;
- Tarif de la concession : 520,00 €.

DECISION N° 2018-144 DU 26 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre,

Vu la demande du 19 septembre 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2707 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Columbarium n° CA07 – Case n° 79 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 19 septembre 2018 ;
- Tarif de la concession : 520,00 €.

DECISION N° 2018-145 DU 26 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre,

Vu la demande du 24 septembre 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2708 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Columbarium n° CA07 – Case n° 80 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 24 septembre 2018 ;
- Tarif de la concession : 520,00 €.

DECISION N° 2018-146 DU 26 SEPTEMBRE 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre,

Vu la demande du 25 septembre 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2709 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Columbarium n° CA05 – Case n° 54 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 25 septembre 2018 ;
- Tarif de la concession : 520,00 €.

DECISION N° 2018-176 DU 4 OCTOBRE 2018 – MARCHES PUBLICS – CONTRAT COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'ŒUVRES PROTEGEES.

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre,

Considérant qu'il faut être autorisé par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) à la reproduction et la représentation des publications en vue de leur diffusion aux utilisateurs de la commune,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la société Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), représentée par Monsieur Philippe MASSERON, 20 rue des Grands Augustins à Paris (75006), dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : reproduction et représentation des publications en vue de leur diffusion aux utilisateurs de la commune ;
- Durée de la prestation : 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Montant de la prestation : 350,00 € HT par an.

DECISION N° 2018-177 DU 5 OCTOBRE 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre,

Vu la demande du 4 octobre 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2710 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 28 ;
- Destination de la concession : Concession collective ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 4 octobre 2018 ;
- Tarif de la concession : 520,00 €.

DECISION N° 2018-178 DU 16 OCTOBRE 2018 – MARCHES PUBLICS – CONTRAT SPECTACLE « QUELLE CONNERIE LA GUERRE ».

L'an deux mille dix-huit, le seize octobre,
Considérant qu'un spectacle est organisé à l'occasion du centenaire de la fin de la guerre 1914-1918,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec le Collectif de l'Astragale, 35 rue Matteotti à LILLE (59800), dans les conditions suivantes :

- Objet de la prestation : spectacle intitulé « Quelle connerie la guerre » ;
- Date de la prestation : 9 novembre 2018 ;
- Montant de la prestation : 750,00 € TTC.

DECISION N° 2018-179 DU 26 OCTOBRE 2018 – MARCHES PUBLICS – TRAVAUX MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE PMR 7 ERP - LOT 2 TP VRD SA VERRIER.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre,
Considérant qu'après consultation engagée pour les travaux de mise en conformité et accessibilité PMR AD'AP 2018 pour le Lot 2 « TP-VRD », conformément aux articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il s'avère que la Commission d'appel d'offres s'étant réunie le 21 septembre 2018 a choisi l'offre de la SA VERRIER et Fils, Zone industrielle 505 rue des Reptins 62620 RUITZ,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un marché à procédure adaptée avec la SA VERRIER et Fils, Zone industrielle 505 rue des Reptins 62620 RUITZ est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet du marché : Lot n°2 « TP-VRD » concernant 7 Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- Durée du marché : Les travaux devront être impérativement exécutés et terminés pour le 15 novembre 2018 ;
- Conditions financières : L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de la remise des offres, soit 60 065,00 € H.T. - Application des règles du CCAG travaux.

DECISION N° 2018-180 DU 29 OCTOBRE 2018 – MARCHES PUBLICS – TRAVAUX MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE PMR 7 ERP - LOT 3 PEINTURE SIGNALÉTIQUE - PROSIGNA.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf octobre,
Considérant qu'après consultation engagée pour les travaux de mise en conformité et accessibilité PMR AD'AP 2018 pour le Lot 3 « Peinture-Signalétique », conformément aux articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il s'avère que la Commission d'appel d'offres s'étant réunie le 21 septembre 2018 a choisi l'offre de PROSIGNA, 24 rue du Maréchal Joffre 62118 BIACHE SAINT VAAST,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un marché à procédure adaptée avec PROSIGNA, 24 rue du Maréchal Joffre 62118 BIACHE SAINT VAAST est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet du marché : Lot n°3 « Peinture - Signalétique » concernant 7 Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- Durée du marché : Les travaux devront être impérativement exécutés et terminés pour le 15 novembre 2018 ;
- Conditions financières : L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de la remise des offres, soit 4 580,00 € H.T. - Application des règles du CCAG travaux.

DECISION N° 2018-181 DU 31 OCTOBRE 2018 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre,
Vu la demande du 31 octobre 2018 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2711 ;

- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Columbarium n° CO22 – Case n° 163 ;
- Destination de la concession : Concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case columbarium ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 31 octobre 2018 ;
- Tarif de la concession : 1060,00 €.

DECISION N° 2018-182 DU 5 NOVEMBRE 2018 – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE DU PANNEAU D'AFFICHAGE DE LA SALLE HAMILLE - BODET

L'an deux mille dix-huit, le 5 novembre ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance et l'assistance téléphonique de l'installation du panneau d'affichage de la salle de sports Hamille avec la SA BODET, 72 rue du Général de Gaulle BP 30001 49340 TREMENTINES ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La reconduction expresse du contrat est conclue avec la Société BODET, 72 rue du Général de Gaulle BP 30001 à TREMENTINES, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : maintenance et l'assistance téléphonique de l'installation du panneau d'affichage de la salle de sports Hamille.
- Durée du contrat : reconduction du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Montant de la prestation : 375,00 € HT – 450,00 € ttc.

DECISION N° 2018-183 DU 5 NOVEMBRE 2018 – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATION DES BUTS DE BASKET RELEVABLES EN CHARPENTE - SOLEUS

L'an deux mille dix-huit, le 5 novembre,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la vérification des buts de basket relevables en charpente dans les équipements sportifs de la Commune avec la SARL SOLEUS, Grand Parc Miribel Jonage, allée du Fontanil à Vaulx en Velin,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La reconduction expresse du contrat est conclue avec la Société SOLEUS, Grand Parc Miribel Jonage, allée du Fontanil à Vaulx en Velin, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : prestations de vérification des buts de basket relevables en charpente dans les équipements sportifs de la Commune ;
- Durée du contrat : reconduction du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Montant de la prestation : 1 150,00 € HT – 1 380,00 € ttc.

DECISION N° 2018-184 DU 5 NOVEMBRE 2018 – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT DE CONTROLE DES MATERIELS SPORTIFS ET RECREATIFS - SOLEUS

L'an deux mille dix-huit, le 5 novembre,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le contrôle des matériels sportifs et récréatifs de la Commune avec la SARL SOLEUS, Grand Parc Miribel Jonage, allée du Fontanil à Vaulx en Velin,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La reconduction expresse du contrat est conclue avec la Société SOLEUS, Grand Parc Miribel Jonage, allée du Fontanil à Vaulx en Velin, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : contrôle des matériels sportifs et récréatifs dans les équipements de la Commune ;
- Durée du contrat : reconduction du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- Montant de la prestation : 580,16 € HT – 696,19 € ttc.

DECISION N° 2018-185 DU 5 NOVEMBRE 2018 – RECONDUCTION EXPRESSE DU MARCHÉ ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN

L'an deux mille dix-huit, le 5 novembre,

Considérant qu'il convient de reconduire le marché avec les prestataires, dans les conditions suivantes :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché d'acquisition de produits d'entretien avec les prestataires est reconduit dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 – Matériel de nettoyage : Socoldis à 62280 Saint-Martin-les-Boulogne :
 - Montant minimum : 3 000,00 € HT ;
 - Montant maximum : 12 000,00 € HT ;
- Lot n° 2 – Essuyage : Paredes à 59588 Bondues :
 - Montant minimum : 2 000,00 € HT ;
 - Montant maximum : 8 000,00 € HT ;
- Lot n° 3 – Produits d'entretien : PLG à 59810 Lesquin :
 - Montant minimum : 4 000,00 € HT ;
 - Montant maximum : 16 000,00 € HT ;
- Lot n° 4 – Sacs poubelle : Interpack à 14130 Le Torquesne :
 - Montant minimum : 1 000,00 € HT ;
 - Montant maximum : 4 000,00 € HT ;
- Lot n° 5 – Hygiène des mains : Socoldis à 62280 Saint-Martin-les-Boulogne :
 - Montant minimum : 1 000,00 € HT ;
 - Montant maximum : 4 000,00 € HT ;
- Lot n° 6 – Articles de cuisine : Paredes à 59588 Bondues :
 - Montant minimum : 2 000,00 € HT ;
 - Montant maximum : 8 000,00 € HT ;
- Lot n° 7 – Lessive : PLG à 59810 Lesquin :
 - Montant minimum : 1 000,00 € HT ;
 - Montant maximum : 4 000,00 € HT.

Renouvellement du marché : reconduction du 20 janvier 2019 au 19 janvier 2020.

DECISION N° 2018-186 DU 5 NOVEMBRE 2018 – RECONDUCTION EXPRESSE DU MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES - DEBIENNE

L'an deux mille dix-huit, le 5 novembre,

Considérant qu'il convient de reconduire le marché d'acquisition de fournitures administratives et scolaires, dans les conditions suivantes :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La reconduction expresse du marché est conclue avec MAJUSCULE DEBIENNE SA, 5 rue Thiers à Saint-Amand-les-Eaux, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : acquisition de fournitures administratives et scolaires ;
- Durée du contrat : reconduction du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 ;
- Montant de la prestation : 35 000,00 € HT – 42 000,00 € TTC.

DECISION N° 2018-187 DU 5 NOVEMBRE 2018 – RECONDUCTION EXPRESSE DU MARCHE DE LOCATION DE MATERIEL TECHNIQUE POUR TRAVAUX DE VOIRIES ET D'ESPACES VERTS

L'an deux mille dix-huit, le 5 novembre,

Considérant qu'il convient de reconduire le marché avec les prestataires, dans les conditions suivantes :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché de location de matériel technique pour travaux de voiries et d'espaces verts avec les prestataires est reconduit dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 – Location de matériel technique pour travaux d'espaces verts : Flandres Artois Paysages SAS à Bruay-la-Buissière :
 - Montant HT : 5 000,00 € ;
 - Montant TTC : 6 000,00 € ;
- Lot n° 2 – Location de matériel technique pour travaux de voiries : Christian Matériels SAS à Merville :
 - Montant HT : 8 000,00 € ;
 - Montant TTC : 9 600,00 € ;

Renouvellement du marché : reconduction du 6 mars 2019 au 5 mars 2020.

DECISION N° 2018-188 DU 9 NOVEMBRE 2018 – MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE PAPIER ET D'ENVELOPPES VIERGES – LOT N° 1 : PAPIER – LOT N° 2 : ENVELOPPES VIERGES

L'an deux mille dix-huit, le 9 novembre,
Considérant qu'il convient de signer le marché avec les prestataires, dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 – Papier : Papeteries la Victoire à 59337 Tourcoing :
 - Montant maximum : 8 000,00 € HT ;
- Lot n° 2 – Enveloppes vierges : Luquet et Duranton à 07100 Annonay :
 - Montant maximum : 2 000,00 € HT ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Le marché de fournitures de papier et d'enveloppes vierges est attribué dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 – Papier : Papeteries la Victoire à 59337 Tourcoing :
 - Montant maximum : 8 000,00 € HT ;
- Lot n° 2 – Enveloppes vierges : Luquet et Duranton à 07100 Annonay :
 - Montant maximum : 2 000,00 € HT ;

DECISION N° 2018-189 DU 15 NOVEMBRE 2018 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ORGANISATEUR « SMARTFR ».

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre,
Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès à la culture pour tous et d'organiser un spectacle familial le vendredi 20 juillet 2018,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'engagement est conclu avec l'organisateur « SmartFr », représentée par son Gérant, Monsieur Sébastien PAULE, 75 rue Léon-Gambetta à 59000 Lille, dans les conditions suivantes :

- Lieu de la manifestation : Ecole Langevin ;
- Objet de la prestation : spectacle « Philomène » ;
- Date de la prestation : vendredi 20 juillet 2018 ;
- Montant de la prestation : 545,60 € ttc.

DECISION N° 2018-190 DU 15 NOVEMBRE 2018 – AFFAIRE COMMUNE D'HOUDAIN C/ M. MME – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR DE LA COMMUNE – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre,
Considérant qu'en raison de la défense des intérêts par Maître Benjamin INGELAERE dans le cadre de l'affaire Commune d'Houdain c/ M. MME, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la Commune,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 2 000,00 € proposé par SMACL Assurances, 141 avenue Salvador-Allende à 79031 Niort Cedex 9, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus à Maître Benjamin INGELAERE pour la défense des intérêts de la Commune d'Houdain dans le cadre de l'affaire Commune d'Houdain c/ M. MME.

DECISION N° 2018-191 DU 20 NOVEMBRE 2018 – AFFAIRE COMMUNE D'HOUDAIN C/ M. MME – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR DE LA COMMUNE – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

L'an deux mille dix-huit, le vingt novembre,
Considérant qu'en raison de la défense des intérêts par Maître Benjamin INGELAERE dans le cadre de l'affaire Commune d'Houdain c/ M. MME -RIFSEEP, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la Commune,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 2 000,00 € proposé par SMACL Assurances, 141 avenue Salvador-Allende à 79031 Niort Cedex 9, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus à Maître Benjamin INGELAERE pour la défense des intérêts de la Commune d'Houdain dans le cadre de l'affaire Commune d'Houdain c/ M. MME -RIFSEEP.

DECISION N° 2018-192 DU 22 NOVEMBRE 2018 – AFFAIRE COMMUNE D'HOUDAIN C/ M. MME – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR DE LA COMMUNE – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux novembre,
Considérant qu'en raison de la défense des intérêts par Maître Benjamin INGELAERE dans le cadre de l'affaire Commune d'Houdain c/ M. MME -RIFSEEP, un remboursement a été réalisé par l'assureur de la Commune,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 2 000,00 € proposé par SMACL Assurances, 141 avenue Salvador-Allende à 79031 Niort Cedex 9, au titre de la protection juridique, en remboursement des honoraires dus à Maître Benjamin INGELAERE pour la défense des intérêts de la Commune d'Houdain dans le cadre de l'affaire Commune d'Houdain c/ M. MME -RIFSEEP.

QUESTIONS ECRITES

Questions de Monsieur Daniel MADAJEWSKI pour le groupe « Houdain autrement » :

- 1) Madame Le Maire, pouvez-vous faire le nécessaire afin de faire reboucher les trous sur la place de la poste ?

Madame le Maire répond aux questions.

Fin de la réunion : 20h20.